



**VENTES – Barème de nos honoraires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Jusqu'à 200.000 euros : 7.5 % TTC avec un minimum de 10.000 € TTC

De 200.000 à 300.000 euros : 6.0 % TTC

Au-delà : 5.0 % TTC

Ces honoraires sont à la charge de l'Acquéreur ou du Vendeur selon le mandat. Cette information est mentionnée dans l'annonce et donnée avant toute présentation d'un bien.

Cas particulier : Honoraires au titre d'un mandat de recherche pour un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par autre agence : l'acquéreur ne sera débiteur à l'égard de notre agence d'aucun honoraire ou frais. Notre agence est dans ce cas exclusivement rémunérée par l'agence titulaire du mandat de vente, par voie de rétrocession d'honoraires.

**LOCATIONS – Barème à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Honoraires pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi n°89-462 du 06/07/1989 :

Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail : 10 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du locataire et 10 € TTC /m2 à la charge du bailleur

Etat des lieux d'entrée : 3 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du locataire et 3 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du bailleur

Entremise-négociation : 2% TTC du loyer annuel hors charges à la charge du bailleur

**Honoraires pour les autres baux Professionnels & Commerciaux : 15% HT du loyer annuel au locataire**

**GESTION LOCATIVE – Barème à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019**

Honoraires de gestion: 6.0 % TTC du loyer annuel, à la charge du bailleur.